

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-34(FIN)

Date de convocation 2 décembre 2024

Nombre d'élus en exercice 22

Présents 12

Absents 10

Votants 14 (12 présents + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Marcel GOSSA, Patricia GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Laurie SARDELLA.

Pouvoirs : Daniel SPAGNOU ayant donné pouvoir au président CASTEL, Robert GAY ayant donné pouvoir à Patricia PAUL.

**Objet : Tarification des prestations payantes**

**Le président expose :**

Par délibération n°2023-37(FIN) du 30 novembre 2023, le conseil d'administration avait adopté les tarifs des prestations payantes effectuées par Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence.

Les missions payantes sont caractérisées par toutes demandes de participation des moyens du SDIS à une prestation de service non prévue par le cadre réglementaire de ses missions. Le montant de facturation des carences des transporteurs sanitaire privés, validées par le SDIS ou le SAMU est fixée par décret. À titre indicatif, le montant est de 209€ par carence pour l'année 2024

Il vous est proposé d'adopter les tarifs indiqués ci-dessous jusqu'à la prochaine révision étant précisé que le taux de revalorisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier sera, à compter de cette délibération, identique à celui appliqué à l'augmentation des contributions communales et des EPCI, voté annuellement par le conseil d'administration soit + 2,26% pour l'exercice 2025.

De plus, une évolution de la tarification des salles susceptibles d'être mises à disposition d'un partenaire est mise à jour notamment dans le cadre du développement de l'offre de formation du centre de réalité virtuelle de Digne.

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20241212-2024-34-FIN-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Prestations	Coût en euros	Observations
<p>Mise à disposition des véhicules ou matériels, avec le personnel minimal prévu pour le mettre en œuvre</p> <p><u>Véhicules divers ou matériels légers</u> Exemples : V.l. - v.l.h.r. - v.l.m.l. - u.l.t.t. - V.I.D. - v.t.p. - lots opérations diverses</p> <p><u>Véhicules ou matériels de Secours à personne :</u> Exemples : v.s.a.v. - VLMI - SACS premiers secours, sacs médecin ou infirmier</p> <p><u>Véhicules ou matériels lourds incendie et spécialisés :</u> Exemples : c.c.f.m. - c.c.r. - v.s.r. - f.p.t. - c.d.h.r. - v.s.m.o. - v.p.c. - v.c.d.o. - embarcations - équipes et moyens spécialisés</p> <p><u>Engins spéciaux :</u> Exemples : e.p.s. - e.p.a. - b.e.a. - c.c.g.c. - c.c.f.s. - p.m.a. - c.e.v.a.r. - v.i.r.t. - c.e.s.d.</p> <p><u>Tournage de films ou prestations de même type sans rapport avec l'activité réglementaire du sdis</u></p>	<p>La facturation est réalisée par matériel et débute du départ du centre de secours jusqu'au retour au CIS après remise en service opérationnelle du matériel</p> <p>103 00 € / heure</p> <p>256,00 € / heure</p> <p>511,00€ / heure</p> <p>817,00 € / heure</p> <p>Montants de référence multipliés par 4</p>	<p>Base minimum de facturation : une heure. Toute heure commencée est due</p> <p>Ce tarif s'applique aux communes lors de carences de moyens d'évacuation à la suite d'accident suite à des accidents sur le domaine skiable ( Loi montagne)</p>
<p><u>Ascenseurs bloques</u></p> <p><u>Téléalarme et levée de doute incendie</u></p>	<p>511 €</p> <p>1 022 €</p>	
<p>Frais de repas des personnels mobilisés</p>	<p>24,00 € par personne et par repas</p>	<p>Facturé si les horaires de la prestation incluent les périodes de repas</p>
<p>Mise à disposition de formateur</p>	<p>Montant horaire d'indemnisation (sapeur-pompier volontaire) ou du salaire (agent permanent) majoré de 30% pour la mise à disposition de matériels ou d'équipements de protection pour la durée de la prestation fixée par convention</p>	
<p>Mise à disposition de locaux de réunion ou de formation</p>	<p>400 € / jour pour salle 12 places 1000 € / jour pour la salle Professeur Arnaud 1400 € / pour la salle de réception Majoration de 30% pour la mise à disposition de matériels</p>	

Accusé de réception en préfecture  
004280400169-202412-2024-34-FIN-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Mise à disposition de locaux de réunion ou de formation pour les organismes de sécurité civile	200 € / jour pour salle 12 places 500 € / jour pour la salle Professeur Arnaud 700 € / pour la salle de réception Majoration de 30% pour la mise à disposition de matériels	
--	--	--

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'abroger la délibération 2023-37(FIN).

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL